

## Groupe de travail d'EAPN France « Chiffrer le coût de la participation »

Ont participé à ce groupe de travail :

- Annette BRADSHAW-JONES - CNPA
- Richard DELPLANQUE – EAPN France, Vice-président EAPN Europe.
- Fatouma DIOP – CNLE 8<sup>ème</sup> collègue
- Jacqueline EKOLLO– Capacités, Les Voisins de Service, UBUNTU
- Guy JANVIER – EAPN France
- Manon JULLIEN – UNIOPSS
- Isabelle LEOMANT – UNIOPSS
- Blandine MAISONNEUVE – Armée du Salut
- André MARCEL – CNLE 8<sup>ème</sup> collègue et Petits frères des pauvres
- Pascaline MARIETTE – Capacités
- Dominique VIRLOGEUX – CNLE 8<sup>ème</sup> collègue
- Brigitte ZAGO KOCH – Secrétaire Générale du CNLE

### Quelques rappels

Après la création d'un groupe de travail sur « Le droit à l'alimentation » qui a abouti à une position sur ce sujet majeur<sup>1</sup>, EAPN France a décidé de réfléchir à la question de la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (PEPE), axe prioritaire de l'action d'EAPN.<sup>2</sup>

L'adoption, à l'unanimité, le 17 novembre 2018, au sommet social de Göteborg, du Socle européen des droits sociaux par l'Union Européenne oblige les États membres à mettre celui-ci en œuvre sur ses trois volets : égalité des chances et accès au marché du travail, conditions de travail équitables, protection sociale et inclusion sociale<sup>3</sup>. C'est pourquoi le travail de ce groupe s'inscrit dans une démarche européenne de réflexion sur les droits sociaux et qu'il a obtenu le soutien financier d'EAPN Europe (2 500 €)<sup>4</sup>.

Ont participé aux réunions du groupe de travail qui s'est réuni au cours du second trimestre 2019 les représentants d'associations ou d'organismes qui travaillent depuis longtemps sur ces questions : ANSA, Armée du Salut, Capacités, CNLE, CNPA/CRPA, UNIOPSS. Dès le début, il a été décidé d'associer des personnes en situation de pauvreté à notre réflexion. Celles-ci ont représenté la moitié des membres du groupe.

Les premiers échanges sur ce sujet ont débuté fin 2018 mais c'est au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 que le travail a véritablement commencé : le groupe s'est réuni 5 fois : 1<sup>er</sup> juillet, 17 septembre, 15 octobre, 12 novembre 2019 et 15 janvier 2020 de 14 h à 16 h habituellement au siège de l'Uniopss, 15 rue Albert Paris 13<sup>ème</sup>.

<sup>1</sup> Voir [www.eapn.fr](http://www.eapn.fr) EAPN France s'engage pour la reconnaissance d'un droit à l'alimentation en France, 4 juin 2018.

<sup>2</sup> Voir l'article 3-1 des statuts d'EAPN Europe, la place de la participation des PEPE : « L'association internationale qui est dénuée de tout esprit de lucre, a pour but d'instaurer à travers l'Europe un réseau démocratique et efficace reliant entre eux des groupes volontaires ou des organisations non gouvernementales (ONG) de lutte contre la pauvreté, lesquels doivent être avant tout, l'expression de la volonté de personnes confrontées à la pauvreté d'impulser et de mettre en œuvre des modifications des structures qui maintiennent les personnes dans une situation marginale. Le rôle explicite et dominant des groupes qui adhèrent au Réseau doit être de permettre aux personnes et groupes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'exercer leurs responsabilités et de jouir de leurs droits, de rompre leur isolement et de conjurer leur exclusion sociale.

<sup>3</sup> Voir [www.eapn.fr](http://www.eapn.fr) Le Socle européen des droits sociaux et notamment la 20<sup>ème</sup> et dernière recommandation : « Accès aux services essentiels ».

<sup>4</sup> 13 juin 2019 Contract for EAPN National Network.

A l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, la Fondation de France a choisi de mettre en valeur les initiatives qui abordent la question de la participation sous toutes ses formes et dans tous les secteurs de l'intérêt général. Le 14 novembre 2019 au Palais des Congrès de Montreuil près de 2 000 personnes ont participé à l'événement « Voix d'Avenir. Agir ensemble pour transformer la société. ». EAPN France y a animé un atelier sur le chiffrage du coût de la participation.

Le groupe a décidé de travailler sur un certain nombre de thèmes qui n'ont pas suffisamment été explorés jusqu'à maintenant : casser la distinction précarité sans toit et avec toit, élargir la représentation des précaires à celle des « invisibles »<sup>5</sup>, réfléchir à l'articulation participation/pouvoir d'agir et aux pratiques de développement social local, travailler sur la question des outils et des moyens d'une bonne participation...

### Un consensus s'est rapidement dégagé sur la définition de la participation : construire avec les personnes concernées.

Il a été précisé, en effet, qu'il ne s'agissait pas de redéfinir ce que l'on entendait par participation. Il n'était pas non plus question pour ce groupe de refaire les nombreux travaux entrepris pour améliorer la participation depuis les premières mesures prises à la fin des années 90 ou début 2000<sup>6</sup>. Une multitude de rapports existent sur le sujet.

Il s'agissait au contraire d'utiliser les travaux et réflexions les plus récents pour tirer un bilan des expériences passées ou en cours et tenter d'améliorer la participation des PEPE à l'élaboration et au suivi des politiques publiques<sup>7</sup>.

L'ONU définit la participation comme « ... un droit de l'homme fondamental en soi ; c'est aussi une condition préalable, ou un catalyseur de la réalisation et de l'exercice d'autres droits de l'homme et un instrument de première importance pour permettre aux personnes (...), de faire face aux inégalités et aux asymétries sociales de pouvoir »<sup>8</sup>.

Une autre définition vient compléter celle-ci, et la crise des Gilets jaunes, en France, la rend particulièrement d'actualité : « L'enjeu de la participation est d'abord un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit d'offrir une place dans l'espace public à ceux qui en sont exclus, de (re) donner la parole à tous les citoyens et de connaître ces personnes comme actrices à part entière des politiques et projets qui leur sont destinés »<sup>9</sup>.

### Les conditions d'une « bonne » participation : la confiance réciproque de l'ensemble des participants.

Les recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques peuvent être utilement rappelées<sup>10</sup> :

- 1) Créer, le plus en amont possible un cadre favorable à l'expression de la participation (prérequis) ;
- 2) S'assurer de la volonté de l'ensemble des acteurs de s'engager dans une démarche de participation ;
- 3) Garantir une animation de qualité lors de temps de participation dans des conseils mixtes.

<sup>5</sup> Se rapprocher des travaux en cours de l'ONPES.

<sup>6</sup> Loi de 1998 sur la lutte contre la pauvreté, loi 2002-2 sur la participation des usagers dans les ESSMS.

<sup>7</sup> Rapport du CNLE du 17 octobre 2011 : « Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion » [https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_edite\\_version\\_numerique.pdf](https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_edite_version_numerique.pdf) ;

Rapport du HCTS sur la participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/haut-conseil-du-travail-social-hcts/groupes-de-travail-10821/article/groupe-de-travail-participation-des-personnes-accompagnees>

Guide d'UNAFORIS de juin 2018 sur la participation des personnes ressources concernées aux formations à l'intervention sociale [https://www.unaforis.eu/sites/default/files/public/fichiers/telechargements/guide\\_participation\\_vdef\\_agunaforis260618.pdf](https://www.unaforis.eu/sites/default/files/public/fichiers/telechargements/guide_participation_vdef_agunaforis260618.pdf)

<sup>8</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Madgalena Sepúlveda CARMONA, Assemblée générale ONU, Conseil des droits de l'homme, mars 2013

<sup>9</sup> Kit de participation du Haut Conseil du Travail Social. Novembre 2019 (voir lien vers les travaux du groupe du HCTS en note 7)

<sup>10</sup> Rapport du CNLE. 17 octobre 2011.

L'affirmation de ces principes a été renouvelée à l'occasion de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en France, en octobre 2018, « Un choc de participation » pour construire les solutions avec les personnes concernées <sup>11</sup> :

- Respect des personnes ;
- Diversité des profils ;
- Participation librement consentie et éclairée ;
- Égalité des contributions ;
- Simplicité juridique et administrative ;
- Co-construction.

Ces principes sont déclinés de façon pragmatique dans le Guide d'UNAFORIS <sup>12</sup>:

- Construire des partenariats avec des collectifs ou associations qui puissent proposer des personnes ressources.
- Accueillir, mettre en confiance les personnes ressources, dans une approche constructive.
- Veiller à ce que le langage soit compréhensible par tous.
- Veiller à la plus-value de l'engagement des personnes ressources. Favoriser la progressivité des interventions en fonction des personnes.
- Renforcer la valorisation et la reconnaissance.
- Assurer une formation et une évaluation de l'expérience.
- Donner à chacun un statut clair (intervenant occasionnel ou autre. Rémunérer les personnes, dès qu'elles commencent à préparer le contenu de formation).
- Pendant l'intervention, la présence d'un formateur/animateur assure le fil rouge et garantit un cadre de travail, une parole libre et un dialogue respectueux entre tous les acteurs.
- Ne pas imposer aux personnes ce qu'elles doivent dire.

Enfin, la mise en pratique de la participation repose sur une conviction : « *Parce que nous sommes convaincus que les savoirs de vie sont primordiaux et complémentaires d'autres types de savoirs, dans les parcours de formation, nous souhaitons favoriser les associations de savoirs* »<sup>13</sup>.

Un des derniers rapports sur le sujet est le kit du Haut Conseil du Travail Social (HCTS) sur la participation citoyenne aux politiques de solidarité. Conçu dès 2016, en collaboration avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), il a été actualisé en novembre 2019 et mis en ligne. Il décrit, au moyen de dix fiches très précises, les trois phases indispensables pour organiser la démarche de participation : la préparer, la suivre et l'évaluer. Chacune des fiches se compose de 3 rubriques : « pourquoi cette fiche ? », « comment procéder ? », « quels sont les facteurs clés de succès ? »

**Le groupe de travail s'est concentré sur trois questions : les coûts de la participation, le statut des participants, leur rétribution.**

### ***Le chiffrage du coût de la participation.***

Dans l'ensemble de tous ces travaux sur la participation, peu de données sont disponibles sur le chiffrage de la participation, même si celle-ci ne peut pas se résumer à la question des moyens qui lui sont consacrés.

Une fiche (en annexe) très complète, récapitule les frais à prendre en charge par l'organisateur de la participation. L'organisation logistique et les ressources humaines nécessaires peuvent être facilement définies.

<sup>11</sup> Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Charte d'engagements réciproques pour la participation des personnes concernées au pilotage régional.

<sup>12</sup> Guide d'UNAFORIS de juin 2018 sur la participation des personnes ressources concernées aux formations à l'intervention sociale.

<sup>13</sup> Idem.

Les trois associations nationales chargées par l'Etat de faire vivre le CNPA et les CRPA (la Fondation de l'Armée du Salut, l'Uniopss et la FAS) ont une connaissance très précise des coûts engendrés par la participation des personnes accueillies et accompagnées dans le cadre de ces instances<sup>14</sup>.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mise en œuvre en France à partir d'octobre 2018, fait de la participation des personnes concernées un des axes centraux de la nouvelle politique de lutte contre la pauvreté ; ce doit être la « pierre angulaire » de la réussite de cette stratégie. Elle a bénéficié d'une importante communication au moment de son lancement. Depuis, deux raisons semblent expliquer les difficultés de sa mise en pratique. La première réside dans le fait que les actions d'accompagnement des allocataires de minima sociaux relèvent pour l'essentiel des services sociaux des collectivités locales, mairies, avec principalement les CCAS, et surtout les départements qui ont des politiques sociales très différentes avec des investissements plus ou moins forts. La seconde, c'est que les moyens humains et financiers nécessaires à une « bonne participation » ne sont ni définis, ni existants.

Dans ces conditions, il est urgent de s'interroger, sur la faisabilité de l'application, en région, de cette stratégie, laquelle repose sur la création de 15 groupes de travail constitués, à parité, de personnes concernées, notamment le groupe 14, dédié à la promotion de la participation. Les moyens accordés en application de la charte d'engagements réciproques pour la participation des personnes concernées signée en septembre 2019 avec la fondation de l'Armée du Salut, la FAS et l'Uniopss pour le pilotage régional de la stratégie sont-ils suffisants ? Peuvent-ils être complétés par ceux des Départements dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat ? On peut rappeler que, lors de la création du RMI en 1988, l'obligation était faite aux Départements de consacrer, sur leurs deniers propres, 20 % des dépenses d'allocations versées aux allocataires à des actions d'accompagnement.

#### ➤ Les préconisations du groupe

- 1) Prévoir les moyens nécessaires au recouvrement de l'ensemble des frais à prendre en charge par l'organisateur de la participation (frais principaux et frais annexes) ;
- 2) Dont la formation des animateurs aux méthodes de participation et d'animation :
  - ✓ Faciliter la compréhension
  - ✓ Permettre la prise de parole
  - ✓ Préparer les réunions
 Et à la formation aux outils de la participation (par exemple : FALC : Facile à lire et à comprendre)
- 3) Prévoir la formation à destination des personnes concernées (au moment de l'entrée dans la démarche participative) :
  - ✓ Connaissance de l'institution
  - ✓ Prise de parole
  - ✓ Utilisation des matériels pour accéder aux différents documents de travail (ordinateur, accès à internet, utilisation des plateformes, personnes relais pour les personnes sans abri)
- 4) Évaluer les effets de la participation grâce à l'élaboration d'indicateurs et d'outils en amont de la démarche, avec l'ensemble des participants<sup>15</sup> :
  - ✓ Sur les politiques publiques
  - ✓ Sur les professionnels
  - ✓ Sur les personnes en situation de précarité participant aux groupes de travail.

<sup>14</sup> Décret n° 2016-1440 du 26 Octobre 2016 relatif aux instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

<sup>15</sup> Rapport du HCTS sur la participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux. Novembre 2019. Fiche 10. Évaluer la démarche de participation.

## ***Le statut des participants.***

Dans le domaine de la santé, la participation aux instances hospitalières ou de santé publique donne aux représentants des usagers un statut d'expert qui confère un droit à rémunération. C'est par exemple le cas des représentants des usagers et patients qui siègent dans les instances de la Haute Autorité de Santé.

Dans le domaine social, la règle semble être plutôt définie par des représentations officielles, actées même pour certaines par décret (par exemple pour le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale – CNLE). Ainsi, les membres du CNLE exercent leur mandat sur la base du volontariat et à titre gratuit et bénéficient de certaines indemnités. Même chose au CNPA et dans les CRPA où les représentants de ces instances sont désignés après un vote du collectif et sur la base d'une charte de délégués.

Depuis sa fondation, ATD Quart Monde veille à ce que les personnes en situation de pauvreté soient actrices du Mouvement, engagées en tant que militantes Quart Monde pour lutter contre la pauvreté au sein de leur milieu, au même titre que les volontaires permanents, salariés qui s'engagent en proximité des personnes très pauvres dans un choix de vie simple, et que les "Alliés", bénévoles engagés eux dans leur milieu social familial et professionnel.

Depuis la création du RSA en 2008, les Départements doivent mettre en place des équipes pluridisciplinaires composées de professionnels et d'allocataires. Certaines collectivités procèdent à un tirage au sort à partir d'échantillons respectant la diversité de ces derniers : âge, sexe, situation familiale, ancienneté dans le dispositif, domicile (par exemple en Meurthe-et-Moselle). Les personnes désignées sont libres d'accepter ou pas de participer. Si elles le font, elles s'engagent pour un an. Une formation-action est dispensée à tous, un guide de fonctionnement et une charte éthique encadrent les travaux.

Le kit de la participation du HCTS précédemment cité recommande que la question du statut soit examinée, avant tout engagement de partenariat, au cas par cas, avec la personne, en fonction de chaque instance.

Ce qui nous paraît essentiel, c'est que tout engagement s'inscrive dans un parcours individuel. La participation doit être identifiée, faire l'objet d'une reconnaissance. A titre d'exemple, la ville de Grenoble, depuis 2016, reconnaît et valorise l'implication citoyenne grâce à un certificat d'action citoyenne validé par Sciences-Po Grenoble<sup>16</sup>.

Plus généralement, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 reconnaît à toute personne le droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition, en totalité ou en partie, d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Dans notre groupe, un des participants obtenu un Master 2 grâce à cette procédure.

### ➤ **Les préconisations du groupe**

- 1) La personne concernée doit se sentir libre de participer ou pas, de la manière qu'elle souhaite ;
- 2) Elle doit s'enrichir des expériences individuelles pour construire et porter une parole collective;
- 3) Tout au long de la démarche de participation, et même après, il est indispensable que l'animateur du groupe prenne toutes les dispositions pour que les personnes se sentent en confiance et totalement partie prenante du travail effectué ;
- 4) La participation doit s'inscrire dans un parcours individuel préalablement défini, clarifiant l'implication et les attentes des uns et des autres ;

<sup>16</sup> <https://participation.lametro.fr/project/certificat-daction-citoyenne/questionnaire/bulletin-de-candidature>

- 5) La participation donne lieu à une reconnaissance, à une identification sous une forme ou sous une autre (simple certificat, VAE...);
- 6) La participation doit être formalisée : demander l'avis des personnes, formaliser les échanges par un courrier, vérifier la conformité en droit des modalités contractuelles, s'il y en a.

### *La rétribution des participants.*

En règle générale, dans le domaine social, la participation s'effectue à titre bénévole et ne donne lieu à aucune rétribution.

Il existe pourtant quelques expériences de participation rémunérée. L'association Les Voisins de service (LVS), a été fondée par un collectif de résidents des Grands Voisins (600 hébergés en CHU/CHRS) à Paris 14ème. Née d'une démarche participative animée par CapaCités elle tente d'améliorer les conditions de vie dans les centres d'hébergement, La Résidence de Demain. Ses membres peuvent valoriser leur savoir expérientielle en participant à des groupes de travail (entre autres) et en étant indemnisés (mécénat, subvention et vente de prestations à une école de travail social).

Mise en place récemment, la Convention citoyenne pour le climat, expérience démocratique inédite en France, et qui a pour vocation de donner la parole aux citoyens et citoyennes pour accélérer la lutte contre le changement climatique, rémunère ses membres. Elle s'est réunie pour la première fois le 4 octobre 2019 au CESE et poursuivra ses travaux jusqu'en janvier 2020. Les 150 citoyens tirés au sort qui y participent sont indemnisés sur la base des jurys d'assise (soit 86,04 € par jour, 1 462 € pour la totalité du processus).

Les arguments en faveur et contre la rétribution ont été listés dans le kit du HCTS précédemment cité.

#### *Arguments en faveur de la rétribution :*

- Reconnaître et valoriser l'investissement ;
- Image innovante et positive de la démarche collaborative ;
- Pouvant favoriser la mobilisation des personnes ;
- Équité : les professionnels participant à ces travaux le font sur leur temps de travail avec la délégation de leur employeur, et donc touchant leur salaire ; rétribuer les personnes concernées qui contribuent et y passent du temps peut permettre plus d'égalité entre les membres d'une même instance, mêlant professionnels et non professionnels ;
- Reconnaissance de l'expertise, de compétences : il est équitable de reconnaître et rétribuer l'expertise expérientielle qu'apporte les personnes concernées, au même titre que les experts académiques, institutionnels rétribués pour leur expertise.

#### *Arguments contre la rétribution :*

- La participation (volontaire) comme acte citoyen ;
- Pour celles et ceux qui bénéficient de la solidarité publique, la participation (volontaire) perçue comme contrepartie de cette aide (don et contre-don) ;
- La participation n'est pas un travail et ne doit pas devenir un frein aux démarches d'insertion socio-professionnelles des personnes ;
- Risque que la participation soit biaisée par le fait de vouloir uniquement venir pour l'argent ;
- La rémunération peut induire une moindre indépendance et liberté d'expression.

➤ **Les préconisations du groupe :**

***Le principe d'une rétribution est acté.***

- Cela peut prendre la forme d'une indemnisation forfaitaire (par exemple pour la participation à une équipe pluridisciplinaire sur une demi-journée, auxquels peut s'ajouter une indemnisation pour les temps de travail de préparation) ;
- Une indemnisation matérielle permet d'entendre et prendre en compte d'autres demandes des personnes : accompagnement, formations, repas, habillement, etc...
- Ces indemnités ne seront pas imposables. Il faut en effet veiller à ne jamais aggraver les difficultés financières de la personne (ex : perte de statut de demandeur d'emploi ou d'allocataire du RSA ; perte ou diminution de revenus sociaux comme diminution ou perte de l'AAH).

## Annexe

### Frais à prendre en charge par l'organisateur de la participation

#### 1) Frais de fonctionnement et d'organisation

- Mobilisation de personnel
  - Poste de CT/Animateur/Assistant.e
    - Prise de contact et suivi
      - Contacter les adhérents
      - Contacter les institutions
      - Prospector auprès de nouveaux secteurs/acteurs
    - Réunions préparatoires
      - Physiques
      - Téléphoniques
    - Réunions elles-mêmes
    - Rédaction des compte-rendus
    - Suivi des résultats
  - Poste de comptabilité
    - Avances
    - Remboursements
- Location de lieux
- Matériel
  - Impression/Edition de documents
  - Mise en place d'une plateforme de travail accessible
    - Web master ou informaticien pour mettre en place la plateforme
    - Animateur de la plateforme

#### 2) Frais annexes

- Frais de déplacements
  - Train/Avion
  - Bus/Métro/Tram
  - Pour les zones mal desservies : taxis ou frais d'essence
- Hébergement
- Repas
  - Petit-déjeuner
  - Déjeuner
  - Dîner
- En cas
  - Boissons
  - Biscuits

#### 3) Indemnités dues aux participants

- Compensation financière pour les jours de congés ayant dû être posés
- Garde d'enfant
- Accompagnant.e (pour les personnes à mobilité réduite)
- Matériels
  - Ordinateurs

- Accès internet
- Impression de documents (cartouches d'encre)
- Envoi de documents pour pallier à la non-accessibilité numérique et ne pas imposer l'impression à ceux qui ne peuvent pas
- Frais postaux
- Personne relai pour les personnes sans abri
- Rétribution/Gratification<sup>17</sup>
  - Intervention en tant qu'expert.e ou formateur.trice
  - Dans le cas où les autres participants recevraient une rémunération

#### 4) Accessibilité

- Pour les personnes à mobilité réduite ou invalides (documents accessibles aux personnes déficientes visuelles si participants concernés)
- Mise en place d'une plateforme de travail facilement accessible
- Moyens d'information permettant de palier la non-accessibilité numérique

#### 5) Formation

- Formation des personnels et des animateurs de réunion :
  - aux méthodes de participation et d'animation : pour permettre la compréhension, la prise de parole de tous.tes, la préparation des réunions en amont et le déroulement des réunions
  - aux outils, tels que le FALC (Facile à Lire et à Comprendre)
- Formation des personnes concernées et membres en tant que personnes ressources.

#### 6) Evaluation

- Élaboration d'indicateurs et d'outils en amont
- Élaboration d'un questionnaire d'évaluation

---

<sup>17</sup> Indemnités qui permettent aussi de dédommager les personnes ayant des frais liés à leur participation aux réunions (vêtements, coiffeur...)

## Le Réseau EAPN

EAPN Europe (European Anti Poverty Network) est un réseau européen de lutte contre la pauvreté, créé en 1990.

Il est composé de 31 réseaux nationaux regroupant des associations nationales, régionales et locales et de 18 grandes associations européennes. Son activité consiste à faire de la lutte contre la pauvreté une des priorités de l'Union Européenne et, à terme, à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale. La participation des personnes en situation de pauvreté est un des axes majeurs de son action.

### EAPN France est la branche française d'EAPN Europe

EAPN France regroupe des associations nationales et des collectifs associatifs régionaux du secteur de la solidarité, qui gèrent pour certains de nombreux établissements et structures sociales et médico-sociales.

Ces associations et collectifs régionaux contribuent à l'insertion des personnes les plus fragiles par le logement, l'emploi, l'activité économique, l'acquisition de la langue ou les loisirs.

L'UNIOPSS est à l'origine de la fondation de l'European Anti Poverty Network-EAPN Europe et de EAPN France.

### Le réseau EAPN-France a 4 objectifs principaux

- faire reconnaître la possibilité, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, de retravailler un jour,
- faire reconnaître un droit pour les personnes les plus fragiles, à des ressources suffisantes, stables et prévisibles, par l'existence d'un revenu minimum adéquat,
- faire reconnaître le droit de disposer de services sociaux de qualité pour tous avec un accompagnement des personnes les plus fragiles.
- renforcer la prise en compte de la parole des personnes fragiles et pauvres dans l'élaboration des politiques qui les concernent, parce qu'elles sont aussi des « experts » en la matière.

### Orientation des travaux <http://eapn.fr/>

EAPN France souhaite orienter ses travaux à venir notamment autour des thèmes suivants :

- la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux
- l'accès de tous à une alimentation durable
- un minima social en Europe (EMIN)
- la résorption du mal logement, l'accès à l'éducation et à la culture
- le lien avec les autres EAPN nationaux

### Les membres du Conseil d'administration sont notamment :

La Fondation de l'Armée du Salut, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, L'Association locale La Clède / Samuel Vincent, le Collectif CLARTE de Bordeaux, les Petits Frères des Pauvres, Vacances Ouvertes, l'UNIOPSS, l'URIOPSS Grand Sud, l'URIOPSS Hauts de France, l'URIOPSS Grand Est, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Rose des Vents présent en région Ile de France, l'ANSA (Agence nationale pour les solidarités actives), ReVivre dans le monde, ainsi que plusieurs personnes qualifiées.

**Formulaire de contact** : <http://eapn.fr/contact/>